

# Marche de prestations de services

---

Projet d'accompagnement à la transformation digitale (PATD)

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

*Procédure : PATDGIPED1*

Date de remise des offres : vendredi 28 août 2020 à 15 heures

## **Article 1 – Objet de la consultation**

La présente consultation est relative à l'exécution d'un marché de services « Projet d'Accompagnement à la Transmission Digitale » au sein du GIP ENFANCE EN DANGER pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont à exécuter à Paris XVIIème

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, le marché n'est pas alloti.

## **Article 2 – Le GIPED et ses missions**

Le Groupement d'intérêt Public de l'enfance en Danger est composé du 119, Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger, et de l'ONPE, Observatoire National de la Protection de l'Enfance.

L'Etat, les Départements et des Associations œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance sont membres du GIP.

### **2.1 Présentation du SNATED ([www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr))**

Le 10 Juillet 1989, les parlementaires ont voté à l'unanimité un projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la Protection de l'Enfance. Cette loi a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée, communément appelé « Allo Enfance Maltraitée ».

Depuis Mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres : le 119. L'affichage de ce numéro est obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs.

Depuis 2003, le 119 a acquis le statut de numéro d'urgence, au même titre que les n° 115, 17,18 et 15 ; de ce fait, tous les opérateurs ont l'obligation de rendre accessible ces numéros gratuitement, y compris depuis les téléphones mobiles.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (JO du 6 mars 2007) a remplacé le mot « maltraités » par le mot « en danger ».

## **2.2 Les missions du 119**

Définies par l'article 71 de la Loi du 10 juillet 1989 et confortées par la Loi du 5 mars 2007, **les missions du 119** comportent les volets suivants :

1 - Une mission d'aide, de conseil et d'orientation des appelants (enfants victimes de mauvais traitements, parents, professionnels et toute personne confrontée à une situation de maltraitance).

2 - la transmission aux départements des informations recueillies, concernant un enfant en danger identifiable, victime de mauvais traitements ou présumé l'être. Ces informations sont immédiatement transmises aux services sociaux départementaux concernés aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant et de détermination de l'aide appropriée le cas échéant.

Dans le cadre de ses missions, le 119 accueille chaque jour de nombreux appels concernant principalement des mineurs en difficultés, maltraités pour certains, en grande souffrance pour d'autres et évoluant la plupart du temps dans un environnement familial fragilisé (contexte de séparation, de conflit parental, de précarité ou d'exclusion, de violence conjugale...).

La particularité de ces appels consiste en leur diversité et leur complexité : qu'il s'agisse des modes d'interpellation des appelants (ludique, témoignage, plainte, signalement, situation d'urgence...), ou de la place qu'ils occupent au moment de l'appel (victime, témoin direct ou indirect, parent ou voisin, professionnel etc...).

Les écoutants salariés du 119 assurent l'écoute, l'assistance, l'information et l'orientation des enfants, des parents, des professionnels et de toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Le service répond donc, à tout moment, aux demandes d'information, de conseil concernant des mineurs en difficulté ainsi qu'à leurs parents confrontés à des problèmes d'ordre éducatif, social, juridique ou autre.

Le 119 est aussi régulièrement sollicité sur des problématiques pouvant relever de la prévention, élargissant ainsi son champ d'action au-delà des cas de suspicion de danger.

## **2.2 Les missions de l'ONPE (<https://onpe.gouv.fr/missions-lonpe>)**

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a été créé par la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Il a pour objectif de « mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter ».

L'ONPE s'est vu confier par la loi de 2004 trois principales missions, qui ont été complétées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (CASF, art L 226-6) :

- Améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des mineurs à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part ;
- Recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance ;
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance.

L'ONPE a ainsi un rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance. A cet effet, il s'inscrit dans des collaborations régulières avec l'ensemble des acteurs du champ de la protection de l'enfance, en France et à l'étranger. L'ensemble de ses activités donne lieu à une diffusion et une mutualisation des connaissances et savoirs actuellement pertinents pour tous les professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance, via le site ressource.

### **Article 3 – Description des prestations attendues dans le cadre du Projet d'accompagnement à la transformation digitale (PATD)**

Elles sont ponctuelles, en lien avec les 2 sous-projets « Transfert de Compétences » et « Infogérance ».

#### ***3.1 Description de la prestation « Transfert de Compétence »***

Elle consiste à assurer le transfert de compétences en vue du départ du Responsable Informatique du GIPED :

- Plan de transfert des compétences
- Rédaction de la liste des sujets maîtrisés par RSI à transférer vers l'ingénieur informatique et le futur responsable SI.
- Etablir la liste des compétences IT nécessaires dans le cadre d'une infogérance ou de l'intégration d'un DSI.
- Préparer le planning de transfert et les tableaux de bord de suivi.
- Validation du transfert de compétence
- Lecture des documents produits .
- Suivi du transferts de compétences via les tableaux de bords .
- Echanges personnel avec les ressources IT - 1 fois par mois (Sur 6 mois).
- Retour régulier auprès de la Direction générale du GIPED et du Directeur administratif et financier sur l'avancée du transfert de compétence et transmission des différents documents produits.

Démarrage prévu de la prestation : début Septembre 2020.

### **3.1 Description de la prestation « Infogérance »**

Dans le cadre d'évolution souhaitée des systèmes d'information du GIPED vers l'externalisation et le recours à des prestataires d'Infogérance, la prestation de transfert de l'infrastructure vers l'Infogérance consistera à :

#### Phase 1

Mise à niveau du parc informatique.

Création des schémas d'architecture.

Rédaction du cahier des charges technique permettant les consultations.

Evaluation du montant du marché d'infogérance.

#### Phase 2:

Appel d'offre / Questions/Réponses.

Prise en compte des questions post envoi de l'appel d'offre.

Finalisation avec le Giped du cahier des charges pour lancement de l'appel d'offre.

Relecture des offres techniques.

Accompagnement GIPED sur la relecture des offres commerciales.

Grille de dépouillement et remplissage.

Accompagnement GIPED sur le choix de l'infogérant

(Préparation commission)

#### Internalisation des SI

Constitution des fiches de postes d'une équipe internalisée (hors manager).

PRA (Plan de Reprise d'Activité) .

Consultation pour mise en place d'un plan de secours et d'une redondance externalisée de la structure technique (périmètre serveurs) du SI actuel.

Démarrage prévu de la prestation : début Septembre 2020.